

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 07 - 2024

Arrêté de déclaration sans suite pour cause  
d'infructuosité  
Marché Public

MARCHE DE FOURNITURE - POSE ET STOCKAGE D'ARCEAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND SUD CARAÏBE.

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure d'appel d'offres ouvert concernant : **MARCHE DE FOURNITURE - POSE ET STOCKAGE D'ARCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE** :
  - **LOT 1 : Fourniture d'arceaux**
  - **LOT 2 : Pose et stockage des arceaux ;**
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 15 avril 2024 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article L2151-1 et L2152-3 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la consultation : « **MARCHE DE FOURNITURE - POSE ET STOCKAGE D'ARCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE** :
  - **LOT 1 : Fourniture d'arceaux**
  - **LOT 2 : Pose et stockage des arceaux.**à procédure adaptée ouverte, sans suite pour cause d'infructuosité pour les motifs suivants :  
Lot 1 : L'offre reçue est inacceptable, car le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;  
Lot 2 : aucune offre n'a été reçue

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

**ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : La consultation à procédure adaptée ouverte « **MARCHE DE FOURNITURE - POSE ET STOCKAGE D'ARCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE** :

LOT 1 : Fourniture d'arceaux

LOT 2 : Pose et stockage des arceaux

- **Article 2** : La procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence.

- **Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

**Le Président,**

Signé électroniquement le 30/08/2024  
par Thierry ABELLI Président

**Le Président de la CAGSC**  
Thierry ABELLI

**Thierry ABELLI**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).